



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :
Alexandre LOULIER

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	21/03/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

03. Signature d'une convention de location d'un cinémomètre (radar) auprès de la commune de Périgny

De nombreuses infractions liées à la vitesse des véhicules sont constatées par les agents de la police municipale, sans pour autant disposer du matériel adéquat pour y apporter une réponse efficace.

La Commune de PERIGNY a acquis en juillet 2022 un laser de contrôle de vitesse, afin de prévenir les excès de vitesse et les sanctionner.

La Commune d'Aytré a manifesté son intérêt pour disposer de ce cinémomètre dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre onéreux.

La Commune de PERIGNY a accepté la mise à disposition du laser de contrôle de vitesse au profit de la commune d'AYTRE, dans le cadre strict défini aux termes de la présente convention.

Le montant est fixé à 75€ par semaine pour un total de 8 semaines en 2024.

Cet équipement va également permettre de répondre aux nombreuses plaintes de riverains excédés par les vitesses excessives sur certaines voies de la commune, souvent bordées

d'habitations et fréquentées par des piétons, notamment aux abords des établissements scolaires.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de sécurité routière menée par la Police Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L.2211-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PERIGNY n°2022-063 du 30 août 2022, autorisant madame Marie LIGONNIERE, Maire, à signer la présente convention ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 22 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux du laser de contrôle de vitesse de marque Mercura, entre la commune de Périgny et la commune d'Aytré pour l'année 2024.

Annexe 13 : Convention de prêt du cinémomètre

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance

